



LA MONDIALE



AG2R REUNICA

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT : DES QUESTIONS D'ATTRIBUTION EN SUSPENS

La direction a octroyé une prime exceptionnelle d'activité de 500 euros à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette prime permettra d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés en difficultés, les sections syndicales **CFDT AG2R REUNICA** et **CFDT LA MONDIALE** ne peuvent que s'en réjouir.

Cette prime se situe dans la fourchette haute de ce que les entreprises de notre taille ont distribué. La direction a décidé, seule, des modalités d'attribution sans aucune concertation avec les organisations syndicales, ni ouverture des négociations. La Direction a retenu pour le calcul de la prime du pouvoir d'achat la notion de « base assujettie » qui sert en référence aux calculs des cotisations sociales et qui est l'élément de paie au sens des Urssaf non contestable pour la comparaison avec la base du SMIC.

Malheureusement, une partie des salariés a été exclue de tout ou partie de cette mesure.

La CFDT AG2R REUNICA et la CFDT LA MONDIALE ont réussi, néanmoins, à obtenir une modification de la proratisation en cas de maladie. Les arrêts de travail inférieurs à 16 jours seront neutralisés et un rappel sera effectué sur la paie de février.

Mais rien n'a été fait pour la proratisation des temps partiels.

La CFDT AG2R REUNICA et la CFDT LA MONDIALE souhaite également que l'ensemble des salariés bénéficie de cette prime quel que soit leur statut.

En effet, s'agissant d'une prime destinée à améliorer le pouvoir d'achat des salariés, il est difficile de comprendre **Pourquoi** un groupe de protection sociale comme le nôtre juge que le pouvoir d'achat des collaborateurs à temps partiel devrait être minoré par rapport à celui des collaborateurs travaillant à temps complet.

La CFDT AG2R REUNICA et CFDT LA MONDIALE sont intervenues directement en Comité d'Entreprise et auprès de la Direction des Ressources Humaines. La CGT a écrit à ce sujet au Directeur Général.



CFDT-AG2R.COM

CFDT-LAMONDIALE.FR

Nos deux organisations syndicales seront-elles entendues ?